

Pour l'Aïd, 55 abattoirs halal temporaires agréés

Près de 100 000 bêtes doivent être abattues. L'Etat veut éviter les sacrifices sauvages

Pétition, lettre au préfet, dénonciation d'« exigences communautaristes » : des « militants de la cause animale », soutenus par la fondation Brigitte Bardot et le Front national, se sont élevés, ces derniers jours, contre l'installation à Belfort d'un abattoir temporaire destiné à la mise à mort des moutons sacrifiés pour la fête musulmane de l'Aïd al-Adha, qui se déroule mardi 15 octobre.

Leur contestation a pourtant peu de chances d'aboutir : l'abattoir, installé sur un parking de la ville, est l'un des 55 lieux agréés cette année par le ministère de l'agriculture pour répondre à la demande des fidèles durant les trois jours au cours desquels l'abattage peut être effectué. Durant cette période, près de 100 000 bêtes, principalement des moutons, passeront de vie à trépas. Pour l'Aïd de 2012, 27% des 90 000 moutons tués avaient été égorgés sans étourdissement préalable dans ces structures ; les autres ainsi que 3 900 bovins étant abattus dans des abattoirs pérennes qui pratiquent régulièrement ou pour l'occasion l'abattage rituel.

« Intérêt public local »

Les tentatives d'encadrer les pratiques liées à cette fête religieuse remontent aux débuts des années 2000, après l'interdiction par le Conseil d'Etat de tuer les animaux en dehors des abattoirs. Il s'agissait alors de lutter contre les sacrifices sauvages, effectués par les fidèles eux-mêmes, en dehors de tout contrôle sanitaire. Depuis, chaque année, un nombre croissant d'autorisations sont accordées à des opérateurs privés pour organiser une chaîne d'abattage halal durant l'Aïd. « L'intérêt de ces installations

est d'opérer un contrôle plus strict, de canaliser ces pratiques et d'offrir une plus grande proximité aux personnes concernées », indique Jean-Luc Angot, directeur général adjoint de l'alimentation au ministère de l'agriculture.

Le coût d'installation d'une structure est d'environ 300 000 euros, en grande partie pris en charge par des opérateurs privés et des associations musulmanes. Depuis 2011, à la suite d'une décision du Conseil d'Etat, qui avait choqué les tenants d'une stricte laïcité, les collectivités locales peuvent y contribuer, au nom de « l'intérêt public local ».

Les polémiques nées durant la campagne présidentielle de 2012 sur l'abattage rituel, ont par ailleurs accéléré la parution de textes pour renforcer les contrôles et améliorer la formation des sacrificateurs. Dans une circulaire publiée fin septembre, les ministères de l'agriculture et de l'intérieur demandent en outre aux préfets « la sévérité la plus grande à l'encontre des personnes en infraction et la plus grande vigilance sur les sites d'abattage clandestins qui constituent autant de contournements de la volonté des pouvoirs publics de normaliser la pratique de l'Aïd al-Adha ». « Des infractions persistent mais elles sont de plus en plus marginales grâce à une sensibilisation des musulmans et du voisinage », assure-t-on au ministère de l'agriculture.

De manière inédite, le premier ministre, Jean-Marc Ayrault, et le ministre de l'intérieur, Manuel Valls, se rendront, mardi matin, à la Grande Mosquée de Paris, pour « saluer » les fidèles après la prière de l'Aïd. ■

STÉPHANIE LE BARS